



**LANCLEMENT D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE 4,4M€ ET D'UNE EMISSION
D'ORANE RESERVEE POUR 2,6M€** (montant susceptible d'être porté à 3M€ sous certaines conditions)
POUR ACCOMPAGNER LA FUSION AVEC LE GROUPE LAROCHE

L'OPERATION EST CENTRALISEE PAR INVEST SECURITIES

Des exemplaires du Prospectus visé par l'AMF sous le n° 10-018 en date du 28 janvier 2010 sont disponibles sans frais auprès de Jeanjean S.A., Chemin Rolland, 34 725 Saint-Félix de Lodez. Le Prospectus est également disponible sur le site Internet de Jeanjean S.A. (www.jeanjean.com), sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de l'établissement financier mentionné ci-dessus.

Contexte et objectif de ces opérations de financement

Au cours des dix dernières années, le Groupe Jeanjean s'est développé à un rythme soutenu, notamment du fait de sa stratégie de croissance externe visant à accompagner la montée en gamme de son portefeuille de produits. La fusion avec le Groupe Laroche intervenue le 11 janvier 2010 s'inscrit dans sa stratégie de repositionnement sur le haut de gamme.

L'émission des actions nouvelles et des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ci après les ORANE) a pour objectif :

- de financer les engagements résultant de la fusion avec le Groupe Laroche, en particulier ceux rappelés ci-dessous dans la déclaration sur le fonds de roulement net consolidé,
- de renforcer la flexibilité financière du nouvel ensemble et en particulier de financer la croissance de son besoin en fonds de roulement directement induite par le développement attendu de l'activité, notamment dans le cadre des synergies liées à la fusion avec le Groupe Laroche (cf § 1.1.2.2. du Document de Fusion).

L'émission des actions nouvelles et des ORANE s'accompagne d'un ensemble de mesures financières, opérationnelles et stratégiques qui ont déjà été engagées par le Groupe dans le cadre de la fusion et seront activement poursuivies.

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles et des ORANE s'élève à 7 millions d'euros.

Le produit net de l'émission des actions nouvelles et des ORANE devrait s'élever à 6,6 millions d'euros.

Déclaration sur le fond de roulement net consolidé

La Société atteste que, de son point de vue :

- le Fonds de Roulement Net du Groupe Jeanjean n'est pas suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus et avant la réalisation de la présente opération,
- étant précisé que l'émission des actions nouvelles et des ORANE permettra (i) le remboursement au plus tard le 28 février 2010 du crédit de trésorerie de 3,5 millions d'euros (capital restant dû de 3,3 millions d'euros au 30 novembre 2009) dont bénéficiait la société Laroche aux termes de l'accord de conciliation du 5 janvier 2009 tel que modifié par son avenant du 18 septembre 2009 et (ii) le paiement au plus tard le 28 février 2010 à Monsieur Michel Laroche d'une somme de 1,8 millions d'euros en règlement partiel de la

cession de 209.048 actions Laroche acquises par Jeanjean S.A. le 4 janvier 2010 préalablement à la fusion-absorption de la société Laroche par Jeanjean S.A. En cas de non réalisation de l'émission précitée, les garanties consenties par (i) Monsieur Michel Laroche et LB Holding au bénéfice des banques du Groupe Laroche au titre du crédit de trésorerie et par (ii) SIO au bénéfice de Monsieur Michel Laroche au titre de la cession d'actions Laroche préalablement à la fusion pourraient être appelées.

Résumé des principaux facteurs de risques concernant la Société et risques de marché liés à l'opération pouvant influer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits dans le chapitre 4 « Facteurs de Risques » du Document de Référence, dans le chapitre 2.3.1 « Facteurs de risques liés à l'opération » du Document de Fusion et au paragraphe 2 et de la Note d'Opération et notamment les facteurs de risques suivants :

- Risque de dépendance en termes d'approvisionnements, du fait de l'activité de négociant.
- Risque de dépendance vis-à-vis des enseignes de grande distribution.
- Risque lié à la maîtrise de la croissance externe et en particulier à l'intégration du Groupe Laroche.
- Risque lié au contrôle exercé par la Société d'Investissement d'Occitanie.
- Le marché des droits préférentiels de souscription aux actions nouvelles (« DPS ») pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leur DPS verrraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ;
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS ;
- Des ventes d'actions de la Société ou de DPS pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des DPS et des actions, ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur les prix de marché des actions de la Société et/ou sur la valeur des DPS ;
- Le cours des titres de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements affectant la Société, ses concurrents ou les marchés financiers en général ;
- L'opération pourrait être annulée en cas d'événements exceptionnels.

I. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION ET LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Émission des actions nouvelles

Nombre d'actions nouvelles à émettre et montant de l'émission :

273.767 actions nouvelles à raison de 1 action nouvelle pour 11 actions existantes, soit une augmentation de capital d'un montant, prime d'émission incluse, de 4.380.272 euros.

Prix de souscription des actions nouvelles :

Le prix de souscription d'une action nouvelle est de 16 euros, soit une prime d'émission de 14 euros par action nouvelle. Ce prix de 16 euros par action nouvelle, correspond à une prime faciale de 1,3 % par rapport au cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris du 25 janvier 2010 (15,8



euros) et à une décote de 22 % par rapport à l'objectif de cours à un an de l'analyste financier d'Invest Securities (20,5 euros).

Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilées aux actions existantes dès leur émission.

Émission au profit d'une personne dénommée, sans offre au public, d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE)

Montant de l'émission

2.619.728 euros, pouvant être porté jusqu'à 3.000.000 euros dans l'hypothèse où les souscriptions aux actions nouvelles atteindraient moins de 4.380.272 euros et à la condition d'un accord formel du souscripteur auquel l'émission est réservée (Banque de Vizille).

Nombre d'ORANE à émettre

163.733 (susceptible d'être porté à 187.500 dans les conditions ci-dessus énoncées) obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (chacune une « ORANE »)

Valeur unitaire nominale des ORANE

16 euros

Prix d'émission et date d'émission des ORANE

Le pair, soit 16 euros par ORANE, payable en une seule fois le 17 février 2010.

Taux d'intérêt

Taux annuel de 2% du nominal, soit 0,32 euro par ORANE.

Suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une personne dénommée

L'assemblée générale extraordinaire de la Société, convoquée pour le 17 février 2010, est appellée à supprimer le droit préférentiel de souscription aux ORANE au bénéfice de la Banque de Vizille.

Remboursement à l'échéance des ORANE

Les ORANE seront remboursées, au gré de la Société, en actions nouvelles ou existantes de la Société en totalité le 31 août 2011.

Remboursement anticipé des ORANE au gré des porteurs

Les porteurs d'ORANE pourront, à tout moment à compter du 18 février 2010 et jusqu'à la Date de Remboursement, demander le remboursement anticipé des ORANE.

Jouissance des actions émises à la suite du remboursement des ORANE

Les actions nouvelles qui seraient émises à la suite du remboursement des ORANE porteront jouissance courante et seront assimilées aux actions existantes dès leur émission.

Ajustement du Ratio de Remboursement





A la date d'émission, le Ratio de Remboursement est de 1 action nouvelle ou existante pour 1 ORANE. Il pourra être ajusté dans les conditions légales et réglementaires rappelées dans la Note d'Opération. Par ailleurs, le porteur d'ORANE ne possède pas de droit de vote pendant la durée de vie de l'ORANE.

Droit Préférentiel de Souscription (« DPS ») aux actions nouvelles

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 1er février 2010. Ceux-ci se verront attribuer 1 DPS (code ISIN FR0010850446) pour chaque action existante ;
- aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire, à compter du 2 février 2010 :

- à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 11 actions existantes possédées ;
- à titre réductible, pour le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireront, en sus de celles leur revenant au titre de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Valeur théorique des DPS

Sur la base du cours de clôture de l'action de la société le 27 janvier 2010 et de la parité de 1 action nouvelle pour 11 actions existantes, la valeur théorique du DPS s'élève à 0,01 euros.

Procédure d'exercice des DPS

Pour exercer leur DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 2 et le 15 février 2010 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les DPS non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, le 15 février 2010.

Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne que les actions existantes (mnémonique : JEAN et code ISIN : FR0000053043) à compter de leur émission prévue le 25 février 2010.

Cotation des actions émises après remboursement des ORANE

Les actions nouvelles qui seraient émises sur remboursement des ORANE seront admises sur Euronext Paris sur la même ligne que les actions existantes auxquelles elles seront totalement assimilées (mnémonique : JEAN et code ISIN : FR0000053043).

Intentions des principaux actionnaires de la Société

Les actionnaires détenant plus de 5 % du capital de la Société ainsi que son management n'ont pas l'intention de souscrire à l'augmentation de capital.

Reclassement des DPS

Les DPS qui seront attribués aux groupes familiaux Jeanjean et Laroche ainsi qu'au management de la Société feront l'objet d'un reclassement par blocs auprès d'Invest Securities, agissant pour le compte des investisseurs non actionnaires ayant formulé des intentions de souscription. Compte tenu de la valeur théorique des DPS, ces cessions de blocs interviendront sur la base de 1 euro par bloc.

Intentions de souscription formulées par des non actionnaires

La Société a reçu, de la part de 10 investisseurs qualifiés et d'un investisseur institutionnel (Agro Invest), des intentions de souscription à l'augmentation de capital d'un montant total de 4.498.280 euros.

Deux de ces intentions de souscription constituent des engagements fermes :

- Agro Invest à hauteur de 2.000.000 euros (soit 125.000 actions nouvelles en cas d'exécution totale),
- Le premier investisseur qualifié à hauteur de 1.000.000 euros (soit 62.500 actions nouvelles en cas d'exécution totale).

Les autres intentions de souscription sont individuellement comprises entre 50.000 et 640.000 euros.

Aucune des intentions de souscription décrites ci-dessus ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Par ailleurs, la société a reçu un engagement de souscription de la part de la Banque de Vizille à l'emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes, pour un montant de 2.619.728 euros. Toutefois, Banque de Vizille a manifesté l'intention de porter sa souscription à 3.000.000 euros (i) si les actions nouvelles ne sont pas intégralement souscrites, (ii) dans la limite d'un montant d'augmentation de capital, prime d'émission incluse, et d'émission des ORANE de 7.000.000 d'euros et (iii) si Banque de Vizille confirme son accord. La Société va mettre en œuvre au profit de la Banque de Vizille une procédure d'émission réservée à personne démonnée. Elle a, à cet effet, convoquée une assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le 17 février 2010.

Il est précisé que les informations communiquées par la Société (i) aux investisseurs qualifiés et à l'investisseur institutionnel dans le cadre du processus d'émission des actions nouvelles et (ii) à Banque de Vizille dans le cadre du processus d'émission des ORANE réservée l'ont été conformément à la recommandation COB n° 2003-01 sur les data room et ni les investisseurs qualifiés et l'investisseur institutionnel précités, ni Banque de Vizille n'ont eu, dans ce cadre, accès à des informations significatives, qui ne seraient pas mentionnées dans le Prospectus.

Montant total des intentions de souscription

Les intentions de souscription des investisseurs actionnaires et non actionnaires à la date du Présent Prospectus représentent 100 % des actions nouvelles et 100% des ORANE.

Part des intentions de souscription exercées par exercice des DPS reclassés

Les intentions de souscription des investisseurs non actionnaires représentent 100 % des actions nouvelles, soit un montant de 4.380.272 euros.



Les DPS reclassés permettront aux investisseurs non actionnaires de souscrire, pendant la période de souscription, à titre irréductible, à hauteur d'un montant minimum de 69,7 % de l'émission d'actions nouvelles (soit 3.054.848 euros).

Le solde de leurs intentions de souscription (soit 1.443.432 euros) fera l'objet de leur part de souscriptions à titre réductible pour la part des DPS qui ne seront pas exercés à titre irréductible. L'exercice de cette part des intentions de souscription est en conséquence fonction de la réponse du public à la présente offre d'actions nouvelles et couvre les 30,3 % des actions nouvelles restant éventuellement à souscrire.

Au final, les investisseurs non actionnaires pourraient donc souscrire la totalité des actions émises.

L'engagement de souscription de la Banque de Vizille est subordonné à certaines conditions suspensives détaillées dans la Note d'Opération au § 6.3.3, dont la souscription de l'intégralité de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles à hauteur de 4 millions d'euros par l'émission de 250.000 actions de 16 euros chacune

Calendrier indicatif

28 janvier 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
29 janvier 2010	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'émission – Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
2 février 2010	Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des DPS sur Euronext Paris
15 février 2010	Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des DPS
17 février 2010	Assemblée générale extraordinaire de Jeanjean S.A. décidant l'émission des ORANE – Souscription par Banque de Vizille à l'émission d'ORANE (2,6 millions d'euros pouvant si besoin être portés à 3 millions d'euros sur accord exprès de Banque de Vizille en fonction des souscriptions aux actions nouvelles)
18 février 2010	Dernière date de règlement-livraison des DPS
19 février 2010	Centralisation des souscriptions
24 février 2010	Diffusion par Nyse-Euronext Paris de l'avis relatif à l'admission des actions nouvelles
25 février 2010	Certificat de dépôt des fonds et règlement-livraison des actions
26 février 2010	Cotation des actions nouvelles sur Euronext Paris
30 mars 2010	Publication des comptes annuels au 31 décembre 2009

MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS COMPLET.

Pour obtenir les informations détaillées concernant cette opération, des exemplaires du Prospectus présentant l'opération sont disponibles sans frais auprès de Jeanjean S.A., Chemin Rolland, 34 725 Saint-Félix de Lodez. Le Prospectus est également disponible sur le site Internet de Jeanjean S.A. (www.jeanjean.com), sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement connaissance des facteurs de risques décrits dans le chapitre 4 « Facteurs de Risques » du Document de Référence, dans le chapitre 2.3.1 « Facteurs de risques liés à l'opération »



du Document de Fusion et au paragraphe 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de ces risques, ou de certains d'entre eux, ou d'autres risques non identifiés à ce jour ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

A propos de Jeanjean

Le Groupe Jeanjean, leader français des vins de qualité, est implanté à travers ses MAISONS DE VINS en Languedoc avec JEANJEAN, à Châteauneuf du Pape avec OGIER et le Clos de L'Oratoire, en Provence avec GASSIER, à Cahors avec RIGAL, en Roussillon avec CAZES, à Saint-Emilion avec Antoine MOUEIX et à Chablis, dans le Sud de la France, au Chili et en Afrique du Sud avec LAROCHE.

---- Vos contacts pour plus d'informations ----

JEANJEAN	INVEST SECURITIES	ALMEA
Antoine Leccia/Jean-Michel Choffel Tél. : 04.67.88.80.00 jm.choffel@jeanjean.fr	Hervé Duvillard au 01 44 88 77 65 Olivier Claret au 01 44 88 77 84	Murielle Plavis Tél. : 0 1.47 23 05 42 mplavis@almeaconseil.com

Mise à disposition du public à l'occasion de :

- l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant brut de 4.380.272 euros, prime d'émission incluse, par émission de 273.767 actions nouvelles, au prix unitaire de 16 euros, à raison de 1 action nouvelle pour 11 actions existantes ;
- l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions à provenir du remboursement en actions nouvelles des 163.733 (nombre susceptible d'être porté à 187.500 sous certaines conditions) obligations d'une valeur nominale de 16 euros, remboursables en actions nouvelles ou existantes (chacune une « ORANE »), à raison d'une action par ORANE, à émettre par Jeanjean S.A. au profit d'une personne dénommée dans le cadre d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 2.619.728 euros (montant susceptible d'être porté à 3.000.000 euros sous certaines conditions).

